

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille treize, le 4 avril, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Maurice BOIXIERE - Mr Jean-Yves PRIE - Mr Didier JUIN - Mr Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL - Mr Jean REUNGOAT - Mr Jean- François HULAUD - Mr Pierre CHOUIN - Mr Patrice ROBIN - Mr Jean-François LOREE - Mme Jeanine DUFEIL - Mr Serge AUFFRET - Mme Françoise VAN DIEN - Mme Jeanine ROUXEL - Mme Véronique MEHEUST - Mme Louise BERTEL FERRAND - Mme Geneviève BONNETE -

Absents : Monsieur Cyrile REMOND - Mr Sébastien GABILLARD (excusé) - Mme Tiphaine TARDIF (excusée, pouvoir à Mme DUFEIL).

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte. Le Procès-verbal de la séance du 19 Mars est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

Introduction à l'examen du PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2013

(Rapporteur : Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux Finances)

La commission des finances s'est réunie jeudi dernier pour étudier le projet de budget 2013 qui vous est soumis.

Ce budget, le dernier de notre mandature, est marqué par des investissements importants en particulier dans le domaine de la voirie puisque nous prévoyons le réaménagement des rues de Dinan et de Bellevue et plus de 100 000 € consacrés à la réfection de plus de 3 km de routes. L'hiver particulièrement humide ne les a pas arrangées. Bien entendu, ces propositions peuvent être modifiées au cours de séance.

1. Les grandes lignes du budget

La situation financière de la commune est toujours saine malgré la conjoncture, le Compte Administratif 2012 a dégagé un excédent de fonctionnement de **85 869,94 €**, (soit 4,7 % du budget 2012) contre 52 437,75 € en 2011. C'est donc plus que l'an dernier. Nous les affectons à la section d'investissement par le biais du virement. Les comparaisons établies ici le sont par rapport au budget primitif 2012.

La proposition de budget 2013, toutes sections confondues, tel que le document vous est présenté, s'équilibre à **3 671 551,91 €** contre 2 960 611,62 € en 2012, soit + 20 %. La section de Fonctionnement est arrêtée à la somme de **1 843 438,76 €** contre 1 714 447,93 € en 2012, soit + 7 %. Nos dépenses réelles de fonctionnement se montent à 1 429 017 € contre 1 388 422 € l'an dernier soit + 40 595 € (+ 2,8%); nos recettes de fonctionnement nous permettent de virer à l'investissement la somme de 414 421,76 € contre 329 025,93 € (dotation aux amortissements comprise soit 85 395,83 € de plus qu'en 2012. La section d'investissement se monte à la somme de **1 828 113,15 €** contre 1 243 163,69 € en 2012. Le niveau d'investissement est donc supérieur de 584 959,46 € par rapport à l'an dernier.

.../...

2. Les dépenses de fonctionnement

2013 : Prenons en compte les dépenses réelles, hors les opérations de virement vers l'investissement. Elles sont de **1 429 017 €** soit + 3,8 %. Nous conservons 30 h supplémentaires pour Kermaria pour le sentier du littoral puisque, n'ayant pas eu les autorisations nécessaires, assez vite, nous venons juste de commencer. Nous prenons en compte la part de taxes « Foncier Bâti » que nous devons reverser à la CODI : 40 % des encaissements des taxes nouvelles de 2009 (13 200 €). Les dépenses de fonctionnement sont bien contenues malgré l'augmentation des prix des matériaux, de l'alimentation et des services. L'exécution du budget reste serrée comme tous les ans et depuis plusieurs années : taux de réalisation en 2012 : 97,06 % contre en 2011, 96,4%, en 2010, 94 %, en 2009, 96 %, en 2008, 98,5%, en 2007, 97%, en 2006, 95%. Nous créditons les dépenses imprévues à hauteur de 10 000 €.

3. Les recettes de fonctionnement

2013 : + **1,5 %** hors excédent antérieur reporté, soit **1 757 568,82 €** de recettes nettes au lieu de 1 665 004 € en 2012. Au niveau des impôts locaux, ce projet de budget est établi sans alourdir la pression fiscale, sauf l'augmentation des bases selon l'inflation autour de 2 %. Le produit des trois taxes est supérieur à 2012 + 5 % soit **744 503 €** contre 708 996 €. Nous tenons compte du FPIC (fonds de participation intercommunale). Il s'agit d'une dotation de péréquation horizontale qui est versée à la CODI. En effet la loi de finances 2012 avait prévu que les communautés de communes dites « riches » devraient reverser une partie de leurs excédents aux communautés de communes dites « pauvres », charge à celles-ci de redistribuer les sommes perçues aux communes les composant. Cette péréquation horizontale se fait progressivement : pour 2012, la CODI n'a perçu que 75 000 €. Elle nous a reversé 9 300 €. Nous avons inscrit 19 000 € pour 2013. L'Etat nous attribue quasiment le même montant pour ses participations. Le montant de cette dotation globale est de **413 424 €** soit + 0,6% (2 656 €).

4. L'autofinancement

Notre épargne brute, 2012, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement est de **442 071,71 €** contre 377 360 € en 2011. L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute diminuée du remboursement en capital qui est de 183 609,48 €, se monte à **258 462,23 €** contre 203 395 € en 2011. Notre capacité d'autofinancement s'améliore. Nous allons rembourser 188 000 € en capital en 2013

5. L'investissement

La présentation de la section d'investissement est simplifiée. Les dépenses d'équipement sont constituées de reports : 324 766,20 € et de 874 787,05 € d'inscriptions nouvelles. Ce qui fait **1 220 840,30 €** contre 713 807,75 € l'an dernier. Nous proposons d'inscrire divers équipements et travaux dont nous avons parlé au cours des dernières réunions, notamment, les rues de Dinan et Bellevue pour 430 000 €, le clocher pour 254 000 €, réserve foncière de Plouzon pour 200 000 €, la voirie pour 118 000 €, l'aire de jeux pour 30 000, aménagement du sentier piétonnier du Buet au Pont de cieux pour 20 000 €...

6. L'endettement

Notre dette se compose de 10 prêts dont 3 à taux révisable que nous surveillons et qui pour l'instant restent très favorables. Pour l'un d'entre eux, le taux de remboursement pour l'échéance de mars est de 1,1 % (0,6554 % il y a un an), les autres sont à taux fixe. Deux s'éteignent cette année dont l'annuité se monte à 26 000 €. L'encours de la dette au 1er janvier 2013 est de **1 873 267,39 €** contre 2 068 608,60 € soit 195 341,21 € de moins qu'en 2012. Cela fait 655 € par habitant par rapport à 724 € pour les communes de la même strate dans le département. Pour équilibrer la section d'investissement, il y a lieu de prévoir un emprunt important de 735 020,25 €. Nous n'aurons sans doute pas besoin d'emprunter toute cette somme, vraisemblablement autour de 600 000 €, et ce en fin d'année. A noter que notre trésorerie étant abondante, nous avons placé temporairement 100 000 € par le biais du prêt souscrit auprès du CA.

7. Le lotissement : Nous allons clore ce budget annexe du fait de la fin du remboursement du prêt et nous allons récupérer le solde de 5543,82 € dans le budget général.

BUDGET PRIMITIF 2013

VU le produit fiscal attendu,
 VU les propositions de la Commission des Finances,
 VU la présentation des programmes d'investissement,
 Entendu l'exposé de Monsieur BOIXIERE, adjoint aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, VOTE,
 Chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2013 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 843 438,76 €
Recettes	1 843 438,76 €

Section d'investissement

Dépenses	1 828 113,15 €
Recettes	1 828 113,15 €

Budget total : **3 671 551,91 €**

BUDGET PRIMITIF 2013 du LOTISSEMENT

Entendu la présentation de Monsieur BOIXIERE, Adjoint aux finances,
 VU les propositions de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, VOTE,
 Chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2013 du Lotissement qui s'établit
 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	5 839,50 €
Recettes	5 839,50 €

Section d'investissement

Dépenses	6 541,61 €
Recettes	6 541,61 €

Budget total : 12 381,11 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Entendu la présentation du projet de Budget 2013 par Monsieur Maurice BOIXIERE Adjoint aux Finances,
VU l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, VOTE les taux Des taxes comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation	:	12,24 %
Taxe de foncier bâti	:	15,81 %
Taxe de foncier non bâti	:	45,90 %
Produit fiscal attendu	:	744 503 €

ENSEIGNEMENT PRIVE - ECOLE NOTRE-DAME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la demande initiale de contrat d'association formulée par l'école Notre-Dame. Le Conseil Municipal avait en date du 29 juin 2010 pris une délibération mettant en place les termes de la convention. Or cette délibération avait été conclue pour une durée de deux ans.

Par les dispositions de l'article R 442-44 du Code de l'Education, les communes sont tenues de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles placées sous contrats d'association. Cette obligation ne vaut que pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant les classes élémentaires. La contribution de la commune est estimée sur la base d'un coût moyen forfaitaire d'un élève de même nature de l'école publique gérée par la commune.

L'école Notre-Dame était sous contrat simple depuis le 16/09/1960. Par ce contrat, l'Etat prenait en charge le traitement des maîtres et la commune avait la possibilité de couvrir les dépenses de fonctionnement matériel dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. A ce titre, la commune avait signé en 1967 une convention d'aide au fonctionnement de l'école privée.

A la différence du contrat simple, le contrat d'association permet notamment aux enseignants d'avoir un meilleur statut et offre à la commune le droit d'être représentée (avec voix consultative) au sein de l'organe de gestion de l'école.

Termes de la convention : La convention doit définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée par la commune. Ce financement constitue le forfait communal. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune sera égal à ce coût de l'élève du public maternelle et/ou élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée, conformément au choix d'effectifs opéré par le Conseil. Des critères de classe (maternelle ou/et élémentaire), de domiciliation ou d'âge (ex : élèves âgés de 3 ans minimum) peuvent être introduits.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Le chef d'établissement fournira à la rentrée un état nominatif certifié des enfants inscrits dans son école (*comportant prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves*)

Situation actuelle

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique qui ont été comptabilisées sont les suivantes : *eau, EDF, chauffage, fournitures d'entretien, petit équipement, vêtements, fournitures scolaires, entretien bâtiment, assurances, maintenance, téléphone, les dépenses de personnel ATSEM et personnel d'entretien*. Elles s'élèvent pour l'année 2012 à 54 217.80 €. Le coût moyen d'un élève de l'école communale s'établit donc à 54 217.80€ : 117 élèves, soit **463.40 €**.

En 2012, le forfait communal inscrit au Budget Primitif pour l'école privée s'élève à la somme de : 78 692.40 €.

Le Maire ajoute qu'en outre, les deux écoles bénéficient des prestations suivantes (*non comptabilisées ci-dessus*) :

- mise à disposition de l'animateur communal pour les séances d'éducation sportive
- prise en charge des entrées à la piscine avec mise à disposition du car et du chauffeur de la commune
- mise à disposition du car et du chauffeur de la commune à raison de 4 trajets annuels par classe pour des sorties scolaires (*autres que piscine*)
- participation communale de 140 € par élève pour les projets pédagogiques le temps de la scolarité dans la commune

Le Maire communique le détail des effectifs scolaires actuels et propose à l'assemblée de déterminer l'effectif qui constituera la base de calcul pour le forfait du contrat d'association.

Effectifs 2011/2012 de l'ECOLE PUBLIQUE

Effectif total	117 élèves	103 domiciliés dans la commune
Dont Effectif maternelle	40 élèves dont 5 PS1	36 domiciliés dans la commune
Dont Effectif primaire	77 élèves	67 domiciliés dans la commune

Effectifs 2011/2012 de l'ECOLE PRIVEE

Effectif total	221 élèves	180 domiciliés dans la commune
Dont Effectif maternelle	103 élèves dont 14 PS1	85 domiciliés dans la commune
Dont Effectif primaire	118 élèves	95 domiciliés dans la commune

Entendu la présentation effectuée par le Maire,
Après avoir échangé et délibéré,
Considérant la demande de l'Ecole Notre-Dame,
Vu les différentes hypothèses envisagées et dans le souhait de maintenir le montant du forfait communal dans un volume financier comparable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (*ne prennent pas part au vote : Mrs Maurice Boixière et Pierre Chouin*),

- EMET un avis favorable à la demande de renouvellement du contrat d'association formulée par l'Ecole Notre-Dame ,
- CONSTATE que le coût moyen par élève de l'école publique s'établit à 463.40 €,
- DIT que le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Pleudihen Sur Rance sera égal à ce coût (463.40 €) multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Pleudihen Sur Rance, inscrits à la rentrée scolaire de septembre à l'Ecole Notre-Dame,
- DIT que la convention débutera le 1 er janvier 2013 et sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction. Elle subira une revalorisation, chaque année, indexée sur le taux de l'inflation.
- DIT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement mensuel,
- S'ENGAGE à revoir ladite convention dans le cas où la politique de contrats aidés de l'Etat vis-à-vis des personnels non enseignants des écoles privées viendrait à être remise en cause,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'association à intervenir selon les termes mentionnés ci-dessus.

VOIRIE 2013

Monsieur Jean-Yves PRIE, Adjoint aux travaux, rappelle qu'une consultation a été engagée sous forme de procédure adaptée pour les travaux de voirie de l'année.

Les tronçons de voies suivants étaient concernés par la consultation :

Route de Cains à la Ville Abel – Route Ville Abel au Pont de Cieux – Route de la Chapelle Longue Raie – Route de la Chapelle au Haut Mordreuc – Route de la Ville Ger – Route de Beausoleil vers la Saudraie –

Les entreprises devaient répondre pour les prestations suivantes : délimitage des accotements, réalisation des engravures, couche d'accrochage, enrobés 0/10 à 120 kg/m², remise à la cote des regards, remise à niveau des bouches à clef et mise à la cote des avaloirs.

A la date limite de remise des plis, 6 propositions ont été réceptionnées. Les offres, après la phase de négociation, s'établissent comme suit :

ENTREPRISES	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Classement
EUROVIA (120 k/m ²)	122 326,00	146 301,90	6
SACER (120 k/m ²)	117 633,00	140 689,07	5
EVEN (120 k/m ²)	116 021,00	138 761,12	4
THEBAULT(120 k/m ²)	104 988,00	125 565,65	3
SPTP (120 k/m ²)	90 081,00	107 736,88	2
SERENDIP (120 k/m ²)	83 377,10	99 719,01	1

Entendu l'exposé ci-dessus

Considérant l'avis de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de RETENIR l'OFFRE de la Société SERENDIP de BAGUER PICAN (35) d'un montant de : **83 377,10 € H.T. (99 719,01 € TTC).**

DELEGATION MAITRISE D OUVRAGE CODI

EAU-ASSAINISSEMENT COLLECTIF-RENOUVELLEMENT RESEAUX COMMUNE DE PLEUDIHEN SUR RANCE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Pleudihen sur Rance projette le réaménagement complet du centre ville, des rues de Dinan, et de Bellevue. Un projet urbain important est à l'étude et les premiers travaux d'aménagement interviendront en Septembre 2013. Dans le cadre de ce projet, la Commune de Pleudihen-sur-Rance a demandé aux concessionnaires leur projet de réhabilitation et/ou d'extension de leurs réseaux, afin de coordonner leurs interventions avant les travaux de voirie.

La CODI a pour sa part mené les investigations de son réseau d'assainissement collectif. Le diagnostic amène les conclusions suivantes :

- Réseau : un seul réseau unitaire existe rue de Dinan, ayant la compétence assainissement collectif, la CODI doit réaliser son réseau EU, afin de séparer les deux flux (usée et pluviale) :
- Etat du réseau : ce réseau est important représentant l'exutoire principale du centre ville, la canalisation est ancienne et est partiellement dégradée (casses, fissures, joints non étanches....)
- Conformité : le réseau est un réseau unitaire reprenant eaux pluviales et eaux usées, le passage en réseaux séparatifs, obligent à réaliser les conformités de branchement et de raccordement des deux flux.

Après analyse et concertation avec la commune, il a été retenu la solution suivante :

- La CODI profitera du réseau unitaire existant, en le réhabilitant par l'intérieur et reprenant les branchements et raccordements en eaux usées.
- La commune réalisera son réseau d'eaux pluviales séparément et reprendra les branchements et raccordements.

La CODI envisage donc la réhabilitation complète du réseau existant, notre collectivité va en profiter pour amener à chaque usager un branchement individuel, en prévision de la mise en conformité des bâtiments riverains. Ces travaux sont programmés pour printemps-été 2013.

La commune de Pleudihen sur Rance doit donc créer son réseau d'eaux pluviales et procéder à la mise en conformité des branchements individuels.

Compte-tenu de l'imbrication de ces 2 réseaux et des mises en conformités à mener conjointement, il est indispensable que les travaux se déroulent en même temps. Cette solution permettrait d'optimiser les délais d'intervention.

Dès lors,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage,

Il est proposé,

- De constituer une co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Pleudihen sur Rance afin de réaliser, de manière concomitante, l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de création du réseau d'eaux pluviales en centre ville de Pleudihen sur Rance, rues de Dinan, et de Bellevue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents accepte la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de celle-ci.

EFFACEMENT DES RESEAUX SDE
ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE DINAN

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public route de Dinan présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **58 000 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

LOCAL PALET

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les devis reçus pour l'aménagement des sanitaires du local palet.

Le devis de l'entreprise POTDEVIN se chiffre à T.T.C. 2 178,75 €
Les Etablissements ATOUT CONFORT proposent leur devis à T.T.C. 1 894,46 €

A la lecture de ceux-ci, le devis de la Société ATOUT CONFORT est moins élevé au niveau de la Main-d'œuvre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents décide de choisir le devis de la Société la moins-disante soit : ATOUT CONFORT pour un montant :

H.T. de 1 584 ,00 € TTC : 1 894,46 €

AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Messieurs PANGAULT et JUIN présentent à l'assemblée les deux propositions retenues sur les cinq reçues pour la fourniture et l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants.

Le choix du Conseil Municipal se porte sur la Société MECO de CORAY (29) en raison de l'aspect esthétique de leur proposition et du fait que le devis est conforme à l'enveloppe budgétaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de la Société MECO pour un montant HORS TAXES de 25 072,00 € TTC 29 986,11 €.

.../...

ACHAT D'UN DUPLICOPIEUR

Monsieur Maurice BOIXIERE, adjoint aux Finances, fait part à l'Assemblée, qu'après avoir fait 2 millions de copies le duplicopieur n'est plus réparable. De ce fait les Sociétés TOSHIBA et COPIE CONSEIL nous ont adressé leurs devis.

Pour un matériel identique, soit un duplicopieur RIZO EZ 201 A4 avec meuble support, TOSHIBA propose un Tarif net H.T. de 2 845 €
COPIE CONSEIL, présente un devis de H.T. 1 700,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition la moins-disante, soit la Société COPIE CONSEIL pour une somme de

H.T : 1 700,00 € TTC : 2 033,20 €

ACCESSIBILITE DES HANDICAPES SUR LA VOIRIE DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire soumet le projet de l'Association ECTI de PLOUER sur RANCE concernant le diagnostic d'accessibilité des Handicapés sur la voirie, environ 3000 mètres (bourg et gros villages).

ECTI travaillera en liaison avec la Commission d'Accessibilité existante, établira la liste des anomalies ou non-conformités par rapport à la législation en cours et rédigera un rapport de synthèse faisant apparaître les recommandations pour la mise en conformité.

La durée d'intervention est de 4 jours sur place.

La proposition de l'Association ECTI se chiffre à H.T. 1 600 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition et DECIDE de confier cette mission à

L'Association ECTI de PLOUER SUR RANCE pour un montant de :

H.T. 1 600,00 € TTC 1 913,60 €.

QUESTIONS DIVERSES

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré la SACIB et qu'une nouvelle réunion avec les professions médicales est prévue le 16 avril prochain.

Entre temps, le 13 Avril, une visite de la Maison Médicale de TINTENIAC est organisée avec les Elus et les Professions médicales.

Il confirme que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est lancée pour lever la réserve de la parcelle n° 13, et est soumise à concertation du 4 avril au 4 mai 2013.

LE CLOCHER

Monsieur le Maire informe que Mr URIEN, Architecte, a fait parvenir un chiffrage concernant les travaux à réaliser après la découverte du cerclage rouillé dans un des rangs de la maçonnerie.

Cette intervention comprend le remplacement de certaines pierres dans cette rangée, un traitement anticorrosion, le sablage et la pose d'un vernis de protection.

Le montant de ce devis se chiffre à 31 559 € TTC avec une marge de négociation.

Au budget, 15.000 € ont été rajouté pour cette opération.

Le Maire demande aux Membres Présents si on donne ordre de faire ces travaux.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de faire effectuer cet ouvrage.

OPERATION SOCIALE LOCATIVE DES « Champs du Bourg »

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a échangé et du courrier reçu de la SA LA RANCE, concernant le projet de réalisation d'un lotissement à vocation sociale au lieu dit « Les Champs du Bourg ».

LA RANCE pourrait réaliser sur l'assiette foncière proposée un programme de 8 logements locatifs sociaux, d'une part, et de 6 terrains aménagés libres de constructeur destinés à l'accession à la propriété, ou quatre terrains accession à la propriété et deux accession à la propriété aidée.

De ce fait notre commune passerait de 104 logements sociaux à 112.

Monsieur le Maire fait part d'une exigence au lancement de ce nouveau programme à savoir le raccordement au gaz de ville des ensembles « Fosse Even et Bellevue ».

Les Elus décident de prendre le temps de la réflexion et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour décision.

SURVEILLANCE DES PLAGES

Monsieur CHOUIN, fait part du Courrier du Préfet Maritime qui demande que les baignades sur les plages soient surveillées.

C'est très difficile à réaliser. On restera sur une baignade non surveillée.

Des panneaux seront posés : 2 à la VILLE GER et 1 à MORDREUC

« Baignade non surveillée »

Un courrier va être envoyé au Préfet à ce sujet.

BILAN ECTI

Monsieur REUNGOAT informe l'Assemblée que l'association ECTI vient de rendre son rapport final à la commission municipale Sécurité et Accessibilité. Cette Association reste exclusivement dans un rôle de conseil, sans aucune ingérence dans le processus de décision. Elle n'effectue pas d'estimation financière dans ses diagnostics.

Le bilan présenté concerne 23 bâtiments (ERP) et installation (IOP) de notre commune. Une liste des non-conformités constatées a été établie. Des propositions d'action à mener, assorties d'un degré d'importance pour la personne « PMR » ont été faites et rédigées. Il peut donc y avoir plusieurs fiches par site visité et analysé :

- Le critère déterminant est l'importance de la gêne pour la personne handicapée :
 - . Niveau 1 : léger (gêne mineure, perte de temps pour les personnes)
 - . Niveau 2 : préoccupant (gêne importante et/ou pas d'accès à tous les services)
 - . Niveau 3 : intolérable (accès impossible en autonomie et/ou danger incontournable)

- Classification par ordre d'importance :

. Niveau 1 : léger ,	nombre de non-conformités :	34
. Niveau 2 : préoccupant,	“ “	66
. Niveau 3 : intolérable	“ “	53

- Classification par catégorie de handicap :

. Auditif	nombre de non-conformités :	1
. Moteur	“ “	104
. Visuel	“ “	41
. Toutes personnes	“ “	7

Monsieur REUNGOAT précise que dans un premier temps seront sélectionnés et planifiés les « petits » travaux réalisables par nos services, ensuite les travaux prioritaires plus importants seront effectués après réalisation de devis.

Monsieur le Maire confirme que le Plan Communal de Sauvegarde sera vu courant du mois D'octobre prochain.

FEU D'ARTIFICE

Madame DENOUAL, précise que deux propositions ont été reçues pour le prochain feu d'artifice, on reconduit la Société EURODROP de Choisy-Le-Roi qui avait organisé le spectacle l'année dernière et qui avait donné toute satisfaction.

Pas d'objection, le feu d'artifice est maintenu avec la Société EURODROP.

MOUILLAGES

Monsieur HULAUD fait part à l'Assemblée que l'arrêté interpréfectoral autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu dit MORDREUC sur le littoral de notre commune a été signé par le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet Maritime de l'Atlantique le 12 Mars 2013 pour une durée de 15 ans. Cette Zone comporte désormais 123 mouillages au lieu de 108 (15 près du moulin pour les Doris).

Fin de la séance : 23 h 10